



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 866-246-6893**

AMENDMENT / MODIFICATION

004

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission à l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
Fournisseur ou de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet :</b> Stationnement de l'aire de fréquentation diurne du lac Johnson - Parc national du Canada Banff		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P420-17-5295/A		<b>Date :</b> 22 mars 2018
<b>GETS Reference No. - N° de référence du SEAOG:</b> PW-18-00818893		<b>Amendment No. - N° de la modif. :</b> 004
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b>		
<b>at - à</b> 14 h	<b>on - le</b> 28 mars 2018	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre :</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 403-292-8502		<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b> 866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b> See Herein - Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) - À  
REmplir PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire  
en lettres moulées)**

<b>Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre :</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur :</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 04

La présente modification vise à apporter des précisions et à apporter des changements au dossier d'appel d'offres.

### Participants

Nom de l'entreprise	Nom du représentant
GPEC	Ian Britton
Bluebird	Ben Armstrong
Bremner	Sam Allen
Downer	Brian Paskin
Tom McAroe	Roughrider
Alan MacKay	A M MacKay Contractors
Eli Naviqa	Rocky Mountain Climbing
Kieran Keyes	Slimdor Contracting
Adam Waddell	Lafarge
Peter Maat	Wilco

### A) QUESTIONS POSÉES LORS DE LA RÉUNION DES SOUMISSIONNAIRES

Ordonnancement des travaux – enlever les arbres dès que le site est disponible, coupe/décapage de la terre végétale dans le coin sud-est pour déterminer si le matériau de cette zone est adéquat comme remblai, utiliser les matériaux granulaires comme remblai, et mettre le reste en dépôt.

Q1 Le devis indique que la circulation piétonne devra être maintenue. À quel endroit les gens pourront-ils se stationner et avoir accès au parc?

A1 Il n'y a aucun accès aux véhicules publics ou aux piétons; le site sera fermé au public. L'entrepreneur sera tenu de faciliter l'accès au lac Johnson et au secteur de la plage pour le personnel de Parcs Canada qui travaille au projet d'éradication du tournis des truites, ce qui comprendra normalement un accès piétonnier, et à l'occasion un accès pour les véhicules et l'équipement, qui traversera le chantier.

Q2 Est-ce que le réservoir d'eau clôturé sera déplacé avant les travaux?

A2 Oui.

Q3 Le nouveau bloc sanitaire n'est plus compris dans le contrat?

A3 C'est exact; conformément à la modification no 1, l'installation d'une nouvelle toilette sèche n'est pas incluse dans la portée des travaux. L'enlèvement et l'élimination des deux toilettes sèches existantes et le remblaiement des sites font toujours partie de la portée, conformément aux documents contractuels.

Q4 Est-ce que les granulats mis en tas destinés au traitement de surface devront être mis en tas hors site ou demeurer sur place?

A4 Selon l'article 1.2.6, Excavation et élimination hors site des matériaux excédentaires, ces matériaux devront être éliminés à l'extérieur du parc. Les granulats utilisés pour le traitement de surface devront être mis en tas dans la carrière Cascade, à environ 6 km du chantier.

Q5 Quelles licences et quels permis seront requis pour les travaux?

A5 L'entrepreneur doit obtenir un permis d'exploitation pour travailler dans le parc national, ainsi qu'un permis d'activité restreinte pour effectuer les travaux de défrichage, d'excavation du sol, d'assèchement et pour accéder à une zone de fermeture.

Q6 Est-ce que le défrichage et l'essouchement doivent être achevés avant une période de nidification des oiseaux?

A6 L'élément 1.2.1, Défrichage et essouchement, doit être achevé avant le 15 avril, conformément à la section 01 14 00, article 1.3.1. Comme les travaux de défrichage et d'essouchement risquent de ne pas être terminés avant le 15 avril, l'entrepreneur doit prévoir au moins un repérage de nids d'oiseaux dans sa soumission, conformément à la section 01 35 43, clause 1.3.

Q7 Pourrions-nous utiliser l'eau du lac Johnson pour la compaction?

A7 L'entrepreneur est autorisé à extraire de l'eau du lac Johnson, à la condition qu'il respecte toutes les exigences relatives à la décontamination du document « Direction for Permitted Users conducting water-related activities in BNP » et qu'il fournisse la preuve de cette conformité. Voir ce document en pièce jointe (DSP2\_17-5295.zip)

Q8 Y a-t-il une période prévue pour l'entretien paysager? J'ai remarqué qu'il n'y a pas d'article pour ces travaux.

A8 Tous les travaux d'entretien paysager requis dans le devis sont accessoires au contrat. La période de garantie pour les travaux de paysagement est de 24 mois à partir de la date d'achèvement substantiel pour les plantations d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols végétaux, conformément à la section 32 93 10 du devis, et de 12 mois à partir de la date d'achèvement substantiel pour l'ensemencement, conformément à la section 32 91 19.14 du devis.

Q9 Y a-t-il une limite de poids sur ces routes d'accès?

A9 Oui, il faut s'attendre à des restrictions routières de 75 % au printemps.

Q10 Quelle est la profondeur de l'asphalte existante sur le site?

A10 La profondeur de l'asphalte devrait être de 3 po (75 mm), mais il peut y avoir de légères variations. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué si la profondeur est supérieure.

Q11 Point de rejet d'égout pluvial – une grille est-elle requise sur le point de rejet?

A11 Non.

Q12 Y aurait-il une cour dans la municipalité de Banff qui accepterait qu'on y jette des matériaux de remblai propres?

A12 L'entrepreneur est chargé d'éliminer les matériaux excédentaires à l'extérieur du parc national.

Q13 Est-ce que certains matériaux ou produits nous seront fournis, ou bien devons-nous fournir nos propres matériaux?

A13 Tous les matériaux et produits doivent être fournis par l'entrepreneur, sauf indication contraire dans les documents contractuels.

Q14 Enlèvement et réinstallation de panneau et de bac à poubelle : veuillez confirmer que les nouveaux produits (si requis) s'ajouteront au prix offert.

A14 L'enlèvement et la réinstallation du panneau comprennent le remplacement de la fondation en béton, qui est accessoire à cet article, conformément au point 1.5.4 de la section de devis 01 29 00.

L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir un nouveau bac à poubelle ou un nouveau panneau.

Q15 Enlèvement et élimination de toilettes sèches. Veuillez confirmer ce qui est requis pour ces travaux. Pouvons-nous laisser des matériaux de fondation dans le sol?

A15 Il est interdit de laisser des matériaux de fondation ou des fosses dans le sol. Tous les matériaux doivent être enlevés et éliminés à l'extérieur du parc national, et l'excavation doit être remblayée puis compactée conformément au point 1.5.1 de la section de devis 01 29 00.

Q16 Veuillez confirmer à qui revient la responsabilité de tous les levés, plans d'implantation, confirmations des quantités et documents d'après-exécution.

A16 L'entrepreneur est chargé de fournir tous les levés requis pour le projet, y compris le plan d'implantation, l'implantation des travaux, les mesures des quantités aux fins de paiement et la consignation des conditions d'après-exécution. Ces travaux sont considérés comme étant accessoires au contrat.

Q17 Peut-on accéder à ce site, ou bien la route d'accès est-elle fermée?

A17 Le site est actuellement ouvert et accessible.

Q18 Y a-t-il un endroit où apporter les toilettes existantes?

A18 Les toilettes existantes doivent être retirées du parc national et éliminées dans un endroit approuvé.

Q19 Qu'en est-il des dommages qui seront causés aux routes en raison de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds?

A19 L'entrepreneur est tenu de réparer tout dommage causé par ses opérations.

Q20 Remise en état du site, section 1.32-3 : où élimine-t-on ces matériaux?

A20 Tous les matériaux excédentaires doivent être éliminés à l'extérieur du parc national. Les billes de bois dont le diamètre est supérieur à 75 mm doivent être coupées sur la longueur; elles deviennent ensuite la propriété de Parcs Canada, conformément à la section de devis 31 11 00.

Q21 À quel endroit devons-nous bloquer la circulation automobile pour l'empêcher d'entrer dans le chantier?

A21 L'accès aux véhicules publics sera fermé à l'intersection du chemin du lac Johnson et de la promenade panoramique du lac Minnewanka.

Q22 Combien d'employés de Parcs Canada travaillant à l'éradication du tournis des truites se trouveront sur place, et où se stationneront-ils et s'installeront-ils?

A22 Il y aura de cinq à dix employés de Parcs Canada sur les lieux chaque jour, et ils devront se rendre à pied au lac Johnson. Ils vont se stationner sur le chemin du lac Johnson, à l'extérieur du chantier. À l'occasion, l'entrepreneur pourrait devoir permettre à des véhicules, des bateaux et de l'équipement de traverser le chantier pour leur permettre d'accéder au lac Johnson.

Q23 Ces personnes sont soumises à quels protocoles de sécurité?

A23 Lorsqu'ils traversent l'aire des travaux de l'entrepreneur, les employés de Parcs Canada sont soumis aux exigences de sécurité de l'entrepreneur.

Q24 Qui aura le statut d'entrepreneur principal?

A24 Il n'y aura pas d'autre entrepreneur sur le chantier. La gestion du tournis des truites est effectuée par le personnel de Parcs Canada. L'entrepreneur retenu pour le présent appel d'offres sera l'entrepreneur principal en tout temps.

Q25 Que se passera-t-il si les conditions météorologiques ou la neige sur le sol empêchent de terminer le défrichage et l'essouchement avant le 15 avril, avant la période de nidification des oiseaux?

A25 Si l'entrepreneur ne peut pas terminer le défrichage et l'essouchement avant le 15 avril, il doit faire repérer les nids par un biologiste ou un écologiste compétent, et ces travaux sont accessoires au contrat.

Q26 Dans le devis, il est indiqué que les toilettes sèches doivent être enlevées et éliminées, mais dans les dessins il est indiqué qu'il faut les récupérer et les stocker. À quel endroit faut-il les stocker?

A26 Le devis a priorité. Les toilettes sèches et tous les matériaux connexes deviennent la propriété de l'entrepreneur et ils doivent être retirés du parc national et éliminés.

Q27 Quel type de réservoir se trouve en dessous de ces toilettes, et combien y'en a-t-il?

A27 Il y a deux toilettes sèches. Chaque toilette sèche comporte une dalle de fondation en béton et une fosse en béton.

Q28 Les réservoirs doivent-ils aussi être récupérés?

A28 On ne récupère aucun matériau.

Q29 Quelle méthode d'ancrage voulez-vous utiliser pour les bornes fixes? Pour les bornes amovibles, nous savons quoi utiliser.

A29 Les bornes fixes doivent être des bornes R-7576 avec pièce d'ancrage coulée dans du béton neuf.

Q30 Où doit-on éliminer les matériaux et le sol de fondation instable enlevé?

A30 Le sol de fondation instable doit être éliminé à l'extérieur du parc national.

Q31 Est-ce que l'article 1.3.7 tient compte de toutes les quantités de toile géotextile requises pour l'ensemble du projet?

A31 La quantité de toiles géotextiles requises pour l'article 1.4.8, Sentiers en gravier, est accessoire à cet article et non à l'article 1.3.7, Quantité.

Q32 Devons-nous fournir du personnel de sécurité en tout temps en dehors des heures d'activité sur le chantier?

A32 L'entrepreneur est tenu de sécuriser le chantier comme il l'entend. Parcs Canada n'est pas responsable de l'équipement ou des matériaux endommagés ou volés. Le chemin du lac Johnson sera fermé au public à partir de la promenade panoramique du lac Minnewanka.

Q33 En ce qui concerne le point 1.2.3, Décapage et mise en dépôt de la surface granulaire, à quel endroit ces matériaux seront-ils réutilisés?

A33 Les matériaux de surface granulaire doivent être mis en dépôt dans la carrière Cascade, comme précisé. Si des matériaux de remblai communs adéquats ne sont pas disponibles sur le chantier, les matériaux granulaires mis en dépôt pourraient être utilisés comme remblai commun. L'entrepreneur doit déterminer si les matériaux sont requis sur le site avant de les mettre en dépôt dans la carrière Cascade.

Q34 Au point 1.5.9, Terre végétale importée, est-ce qu'il doit absolument s'agir d'un produit NutriLoam ou bien est-ce que de la terre végétale tamisée est acceptable?

A34 Tout produit de terre végétale de substitution doit être approuvé par le personnel de Parcs Canada, et un laboratoire externe qualifié devrait l'analyser sur la base de l'historique connu du sol, ce qui comprendrait au minimum une analyse des graines de mauvaises herbes, des caractéristiques de base du sol et des éléments nutritifs contenus dans le sol. Les coûts liés à l'analyse et à toute la coordination sont accessoires au contrat. Les analyses ne garantissent pas que l'importation de la terre végétale dans le parc national sera approuvée.

Q35 Article 1.5.2, Fourniture et installation de butoirs de stationnement préfabriqués : dans la section 01 29 00 ou dans les dessins, le profil des butoirs n'est pas précisé. Que devons-nous fournir? Des butoirs à profil bas ou à profil haut?

A35 Profil bas.

Q36 Il n'y a aucun poste de paiement pour la fourniture et l'installation de rampes pour fauteuils roulants et d'accessibilité, 4 ch. Prière d'ajouter un poste de paiement pour ces rampes.

A36 Le coût des quatre (4) rampes pour fauteuils roulants et d'accessibilité selon les indications de la feuille C-1004 doit être considéré comme étant un coût annexe au poste de paiement 1.4.7, Trottoirs en béton.

Q37 En ce qui concerne les barres d'armature 10M noyées dans les trottoirs et les bordures en béton, est-ce qu'il y a une exigence pour que les barres soient galvanisées ou non?

A37 Consulter l'article 2.1 de la section 03 20 10 pour ce qui est des spécifications relatives à l'acier d'armature.

Q38 Prière de confirmer l'épaisseur de l'enrochement à mettre en place ainsi que le type ou la catégorie d'enrochement à utiliser.

A38 Consulter le paragraphe 2.1.1 de la section 31 37 00 ainsi que la feuille C-1008 pour ce qui est des spécifications et des détails relatifs à l'enrochement.

Q39 Procédures aux fins de paiement – page 6 de 12, paragraphe 1.4.7, Trottoir en béton : Il est indiqué de fournir et d'installer une couche de base granulaire de 150 mm d'épaisseur, mais au détail 3 du dessin C-1009, on indique que cette couche mesure 100 mm d'épaisseur. Prière de confirmer laquelle est la bonne épaisseur.

A39 L'épaisseur de la couche de base granulaire pour les trottoirs en béton doit être de 100 mm, selon la feuille C-1009.

Q40 Prière de confirmer que l'entrepreneur n'aura pas à prévoir l'embauche d'un sous-traitant qui effectuera des essais de compactage et des analyses de l'asphalte et du béton.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-17-5295/A

Amd. No. - N° de la modif.  
004

Buyer - l'acheteur  
Jen Maheu

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
CAI-685

File Name - Nom du dossier  
Stationnement de l'aire de fréquentation diurne du lac Johnson - Parc national du  
Canada Banff

---

A40 Selon la section 01 45 00, l'entrepreneur est responsable de tous les essais relatif au contrôle de la qualité, y compris l'embauche d'une entreprise certifiée d'essais des matériaux. Cette exigence est comprise dans le contrat.

## **B) RÉVISIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Ajouter le document suivant :** *DSP2\_17-5295.zip*

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**